

Direction Générale
des Services Techniques
Direction de l'Habitat
Service Hygiène et Habitat

NOTE D'INFORMATION

OBJET : La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

PJ : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Lors d'un achat ou d'une location d'un bien immobilier, l'article L.125-5 du Code de l'environnement crée une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur :

- La situation au regard des risques majeurs, pris en compte dans un plan de prévention des risques, et du zonage sismique réglementaire.
- Les sinistres subis par le bien résultant de catastrophes ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et ayant donné lieu au versement d'indemnités.

A ce jour la ville de Vincennes n'est pas située dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ni par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit ou approuvé par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

La ville de Vincennes recense en outre, trois arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (*ci-joint en annexe*).

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de Catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain				
Inondation- Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de Terrain- Tassement différentiels	1/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	13/05/2006	13/05/2006	27/07/2006	08/08/2006
Inondation- Par ruissellement et coulée de boue				

Pour des informations complémentaires : <http://www.prim.net> ; <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>